

Séance du jeudi 22 septembre 2022
Délibération n°2022-121-VM

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2022

Objet : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la Médiathèque Pôle de services de Soula et des modalités de financement

Étaient présents (18) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire

M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère municipale

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale

Étaient absents (11) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Emmanuel PRINCE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°111/2022/VM de Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-41-VM du 22 mars 2022 approuvant le plan de financement de la médiathèque Pole Services de Soula

VU l'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'adopter l'Avant-Projet Définitif (APD) de la Médiathèque pôle de services de Soula

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel global de la médiathèque pôle services de Soula à **9 156 624 €**

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel global suivant :

DGD	49,02%	4 488 577,00
FEI 2022	15,52%	1 420 832,00
DETR DSIL	5,46%	500 000,00
CTG	10,00%	915 662,00
Commune	20,00%	1 831 553,00
Total Opération	100,00%	9 156 624,00

ARTICLE 4 :

D'arrêter la répartition des financements par nature de dépenses :

		DGD	FEI	DETR DSIL	CTG	Commune	Totaux
		4 488 577,00	1 420 832,00	500 000,00	915 662,00	1 831 553,00	
ratio Travaux/coût total	83,77%	3 759 892,28	1 190 171,24	418 828,98	767 011,57	1 534 214,96	7 670 119,03
ratio Equipements/coût total	14,69%	659 566,52	208 781,81	73 471,67	134 550,44	269 134,53	1 345 504,97
ratio Etudes/coût total	1,54%	69 118,20	21 878,95	7 699,34	14 099,99	28 203,51	141 000,00
	100,00%	4 488 577,00	1 420 832,00	500 000,00	915 662,00	1 831 553,00	9 156 624,00

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires à la construction de la médiathèque pôle de services de Soula

ARTICLE 6 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 septembre 2022